



Versement de forfaits et de primes en avril et mai 2013

La Régie procédera prochainement aux versements trimestriels du forfait annuel de prise en charge et de suivi de la clientèle vulnérable, de la prime de responsabilité, de la prime horaire de soutien aux services de première ligne en santé publique et de la prime de santé au travail. Le versement trimestriel du forfait annuel et des primes sera effectué pour le premier trimestre de 2013.

De plus, la Régie procédera au versement annuel du forfait d'inscription générale de la clientèle pour l'année 2012. Dans la présente infolettre, nous vous informons des dates de versement de ces différentes sommes.

1. Forfait annuel de prise en charge et de suivi de la clientèle vulnérable

Le versement trimestriel du forfait annuel de prise en charge et de suivi de la clientèle vulnérable pour le premier trimestre de 2013 figurera à l'état de compte du **29 avril 2013**.

2. Versement des primes

Le prochain versement trimestriel des primes de responsabilité, des primes horaires de soutien aux services de première ligne en santé publique et des primes de santé au travail figurera à l'état de compte du :

- **19 avril 2013** pour les médecins rémunérés à honoraires fixes;
- **29 avril 2013** pour les médecins rémunérés à tarif horaire.

3. Forfait d'inscription générale de la clientèle

Le versement annuel du forfait d'inscription générale de la clientèle pour l'année 2012 figurera à l'état de compte du **13 mai 2013**.

4. Inscription des consultations des médecins rémunérés à tarif horaire ou à honoraires fixes exerçant hors GMF – Prolongation du moratoire pour l'année 2013

Les parties négociantes ont convenu de prolonger le moratoire applicable aux forfaits d'inscription à être versés en 2014 pour l'année d'application 2013. Ainsi, le caractère actif des patients inscrits en 2009 auprès d'un médecin rémunéré à tarif horaire ou à honoraires fixes sera donc maintenu pour l'année 2013. Toutefois, ce moratoire pourrait prendre fin à la suite d'un avis des parties négociantes à cet effet.

En supposant que les parties négociantes ne prolongent pas de nouveau le moratoire au-delà de 2013, l'enregistrement des examens ou consultations dans le registre via l'application *Gestion des consultations* de la bannière *Inscription de la clientèle des professionnels de la santé* des services en ligne de la Régie

Courriel

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Téléphone

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs 1 800 463-4776

Télécopieur

Québec 418 646-9251
Montréal 514 873-5951

NOS PRÉPOSÉS SONT EN SERVICE

DU LUNDI AU VENDREDI,
DE 8 H 30 À 16 H 30
(MERCREDI DE 10 H 30 À 16 H 30)

permettra de valider le caractère actif du patient. Ainsi, vous pourrez bénéficier du versement des forfaits d'inscription générale en 2014, 2015 et 2016 (années d'application 2013, 2014 et 2015).

5. Inscription des consultations par une IPS-SPL ou une CIPS-SPL

Les consultations effectuées par une infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne (IPS-SPL) ou une candidate infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne (CIPS-SPL) doivent être inscrites au registre et transmises à la Régie dans les **90 jours** qui suivent la date de la visite. Le médecin partenaire est responsable du respect de cette condition aux fins de conserver le caractère actif de ses patients inscrits pour le versement du forfait d'inscription générale de la clientèle (paragraphe 3.04 de la *Lettre d'entente n° 229*).

6. État de situation

Nous vous rappelons qu'il est possible pour les médecins de recevoir gratuitement, sur demande, un état de situation détaillant les forfaits ou les primes versés pour une période donnée. Votre demande doit préciser le type de forfait ou de prime ainsi que la période visée. Elle doit porter uniquement sur des forfaits ou des primes déjà versés. Pour en faire la demande, veuillez communiquer avec le Centre d'assistance aux professionnels à l'adresse suivante : services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca.